



Corporation de la Municipalité de La Nation

POL-CL-02-2026

**Plan d'accessibilité pour les
élections municipales de 2026**

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Objectifs	3
3. Élaboration du plan.....	4
4. Méthodes de vote	5
5. Emplacements des Centres de ressources aux électeurs.....	10
6. Assistance au vote.....	11
7. Communications.....	12
8. Candidats	14
9. Rapport.....	14



1. Introduction

Le présent plan vise à répondre aux exigences particulières en matière d'accessibilité dans le cadre des élections municipales de 2026 de la municipalité de La Nation.

La municipalité de La Nation a déployé des efforts considérables pour promouvoir une communauté sans obstacles. Afin de veiller à ce que les élections municipales de 2026 respectent les principes fondamentaux de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, le présent document de planification a été élaboré avant les élections afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre et d'en rendre compte au Conseil municipal après les élections.

Note sur le langage axé sur la personne et le langage axé sur l'identité :

Le choix entre un langage axé sur la personne et un langage axé sur l'identité est une question importante qui relève des préférences de chaque individu. Le personnel municipal s'efforcera d'utiliser les termes privilégiés par chaque personne. Aux fins du présent document, le langage axé sur la personne sera utilisé¹.

2. Objectifs

Le présent plan vise à mettre en évidence les mesures que la Municipalité de La Nation mettra en œuvre afin d'assurer l'égalité des chances pour tous les électeurs et candidats. Les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote de façon autonome et de vérifier leur choix.

¹ [Disability Language Style Guide | National Center on Disability and Journalism \(ncdj.org\)](https://www.ncdj.org/) – Anglais seulement

- Assurer aux personnes handicapées un accès complet et égal à toute l'information concernant les lieux et les heures de vote ainsi que les candidats admissibles.
- Permettre aux personnes handicapées de participer pleinement aux élections municipales à titre d'électeur, de candidat ou de membre du personnel électoral.
- Déployer des efforts pour informer les électeurs handicapés des mesures d'accessibilité offertes par divers moyens de communication, notamment les journaux, les annonces médiatiques, le site Web de la municipalité de La Nation (conformément aux normes d'accessibilité du Web prévues par la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (WCAG 2.0, niveau AA)) et les médias sociaux.
- Veiller à ce que tous les centres de ressources aux électeurs soient accessibles et exempts d'obstacles.

3. Élaboration du plan

Le présent plan est un document évolutif qui sera amélioré et mis à jour au fur et à mesure que de bonnes pratiques seront identifiées et que de nouvelles possibilités d'amélioration se présenteront. Afin d'élaborer ce plan, plusieurs démarches ont été entreprises pour veiller au respect des exigences législatives et à la mise en place d'un plan de mise en œuvre réalisable.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'accessibilité pour les élections municipales de 2026, les mesures suivantes seront mises en œuvre:

- Examiner et analyser les documents, les politiques et les autres ressources pertinentes provenant de l'Association des directeurs

généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (AMCTO), des municipalités voisines, du ministère des Affaires municipales et du Logement, des fournisseurs de technologies et de divers autres groupes d'intervenants.

- Établir des normes et des pratiques de formation pour le personnel électoral afin de permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote dans un environnement accueillant et axé sur un service à la clientèle de qualité, tout en veillant à ce que l'ensemble du personnel électoral reconnaisse l'importance de répondre aux besoins particuliers de chaque électeur.
- Consulter le Comité consultatif municipal sur l'accessibilité afin de recueillir ses commentaires et ses recommandations concernant le Plan d'accessibilité pour les élections municipales.

4. Méthodes de vote

Dans le cadre des élections municipales de 2026, la municipalité de La Nation fera appel à Voatz Canada Ltd. pour offrir des services de vote électronique aux électeurs admissibles.

Les électeurs pourront ainsi voter de façon pratique et autonome, peu importe où ils se trouvent, par téléphone, par Internet ou en personne dans un Centre de ressources aux électeurs, pendant la période de vote du 21 au 26 octobre 2026. Veuillez noter que le vote en personne dans les Centres de ressources aux électeurs s'effectuera par Internet, à l'aide d'un ordinateur portable ou d'un écran tactile, avec l'assistance d'un membre du personnel.

Les outils courants, tels que les ordinateurs, les téléphones et les autres dispositifs d'assistance, peuvent offrir aux personnes handicapées des

moyens accessibles d'accomplir diverses tâches, tout en respectant les principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.

Le système de vote par Internet et par téléphone de Voatz permet aux électeurs de voter dans le confort de leur domicile. Le vote à domicile facilite le processus électoral pour les personnes handicapées qui peuvent avoir des limitations de mobilité, une déficience visuelle ou des difficultés de transport. De plus, les personnes qui disposent d'appareils fonctionnels à domicile peuvent les utiliser pour exercer leur droit de vote de façon autonome et confidentielle.

En permettant aux personnes handicapées de voter à partir de n'importe quel endroit, au moyen de différentes méthodes, on favorise leur capacité à exercer leur droit de vote de façon autonome. Ces mesures leur assurent le même niveau d'autonomie et de confidentialité que les autres électeurs dans leur participation aux élections. Si une personne handicapée a besoin d'assistance pour voter, du personnel électoral formé sera présent dans les Centres de ressources aux électeurs répartis sur le territoire de la municipalité de La Nation, pendant toute la période de vote.

4.1 Vote par téléphone

Les électeurs admissibles peuvent voter à l'aide d'un téléphone à clavier en composant le numéro sans frais et en utilisant leur date de naissance ainsi que le numéro d'identification personnel (NIP) figurant dans leur lettre d'information à l'électeur pour accéder à un bulletin de vote audio.

Les obstacles à la communication peuvent rendre difficile la réception ou la transmission de renseignements. Ces obstacles peuvent notamment comprendre un volume trop faible, l'utilisation d'un langage peu clair ou

difficile à comprendre, ainsi que des options de menu complexes ou mal organisées.

Le système de vote par téléphone de Voatz offre les fonctionnalités suivantes:

- Compatibilité avec tous les types de téléphones à clavier et d'appareils sans fil.
- Utilisation d'un langage clair et simple.
- Possibilité d'accélérer ou de ralentir les enregistrements vocaux, ainsi que de réécouter les instructions et les options proposées.
- Options de menu faciles à suivre, indiquant clairement quand effectuer une sélection et permettant de confirmer les choix de l'électeur.
- Utilisation d'un volume standard permettant des ajustements selon le téléphone ou l'appareil utilisé.

4.2 Vote par Internet

Les électeurs admissibles peuvent voter en ligne à l'aide d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur, ainsi que de tout appareil fonctionnel ou logiciel d'assistance dont ils disposent. Ils doivent utiliser leur date de naissance, leur numéro d'identification personnel (NIP) et les renseignements requis pour accéder à l'adresse Internet indiquée dans leur lettre d'information à l'électeur.

Le système de vote de Voatz a été conçu pour respecter les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau AA), afin de permettre aux personnes handicapées de percevoir, de comprendre, de naviguer et d'interagir avec le système de vote en ligne.

Il est conforme aux principes d'accessibilité du World Wide Web Consortium (W3C), notamment en ce qui concerne l'organisation, la fonctionnalité et la lisibilité des renseignements présentés, ainsi que l'utilisation de formats alternatifs pour transmettre l'information, comme le contenu audio.

4.3 Vote en personne dans les Centres de ressources aux électeurs

Pour les personnes qui n'ont pas accès aux moyens nécessaires pour voter par téléphone ou par Internet, ou qui ont besoin de l'assistance d'un membre du personnel électoral formé, des Centres de ressources aux électeurs seront ouverts pendant la période de vote, y compris le jour du scrutin. Ces centres permettront aux électeurs de voter en personne par Internet, à l'aide d'un ordinateur portable et d'un écran tactile.

L'accès à l'intérieur des Centres de ressources aux électeurs et aux espaces de vote devra être de plain-pied et doté de surfaces antidérapantes. Les tapis d'entrée et les revêtements de sol devront être au même niveau que le plancher afin de prévenir les risques de trébuchement. Les espaces de vote devront être bien éclairés et des sièges seront mis à la disposition des électeurs. Les corridors d'accès devront être dégagés de tout obstacle ou risque de trébuchement et offrir suffisamment d'espace pour permettre la circulation des personnes utilisant un fauteuil roulant ou un quadriporteur.

Un espace de vote accessible sera aménagé dans chaque Centre de ressources aux électeurs. Ces espaces devront être à une hauteur adaptée et offrir suffisamment de dégagement pour permettre aux personnes utilisant un fauteuil roulant ou un quadriporteur de voter de façon autonome et confidentielle.

Les électeurs pourront se présenter à n'importe quel Centre de ressources aux électeurs pendant la période de vote, selon les modalités suivantes:

- (1) Des Centres de ressources aux électeurs seront aménagés à l'hôtel de ville (situé au 958, route 500 Ouest, à Casselman) et au bureau satellite de Fournier (situé au 3248, chemin de comté 9, à Fournier). Ces centres seront ouverts au public du 21 au 26 octobre 2026, selon les dates et les heures indiquées ci-dessous, ainsi qu'à toute autre date ou heure déterminée par la greffière:

Date	Time
Mercredi 21 octobre 2026	9 h à 16 h
Jeudi 22 octobre 2026	9 h à 16 h
Vendredi 23 octobre 2026	9 h à 16 h
Samedi 24 octobre 2026	10 h à 14 h
Dimanche 25 octobre 2026	10 h à 14 h
Lundi 26 octobre 2026	9 h à 20 h

4.4 Dispositions particulières relatives au vote

Le personnel électoral se rendra dans divers établissements, notamment les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite, afin d'y installer des postes de vote sur place ou d'offrir aux résidents la possibilité de voter à leur chevet.

5. Emplacements des Centres de ressources aux électeurs

Les éléments suivants sont pris en considération lors du choix des emplacements des Centres de ressources aux électeurs :

5.1 Parcours accessible

Le nom et/ou l'adresse du Centre de ressources aux électeurs devront être clairement visibles. Un parcours facile à suivre sera indiqué pour permettre aux électeurs d'accéder au Centre de ressources aux électeurs ainsi qu'à l'espace de vote à l'intérieur de celui-ci.

L'espace de vote devra être identifié au moyen d'une signalisation claire et facile à comprendre. Des aires de repos avec des sièges seront aménagées à différents endroits dans le Centre de ressources aux électeurs pour les personnes ayant besoin de se reposer.

5.2 Entrée et sortie

Le parcours menant à l'entrée du Centre de ressources aux électeurs devra être dégagé de tout obstacle et accessible. Il devra être suffisamment large pour permettre aux personnes utilisant un fauteuil roulant, un quadriporteur ou tout autre appareil fonctionnel, ainsi qu'aux personnes accompagnées d'un animal d'assistance, de circuler en toute sécurité.

Les portes donnant accès au Centre de ressources aux électeurs et à l'espace de vote devront être accessibles et faciles à ouvrir, ou être maintenues ouvertes pendant les heures d'ouverture du centre. Des vérifications régulières des voies d'entrée et de sortie seront effectuées tout au long des heures d'ouverture.

5.3 Stationnement

Des places de stationnement accessibles seront disponibles à tous les

Centres de ressources aux électeurs. Les places de stationnement désignées devront être clairement identifiées au moyen du symbole international d'accessibilité et être situées sur une surface ferme et plane, à proximité de l'entrée du Centre de ressources aux électeurs.

Les agents d'application des règlements municipaux effectueront des vérifications tout au long de la journée afin de veiller au respect des règles de stationnement aux Centres de ressources aux électeurs.

6. Assistance au vote

6.1 Personne de soutien ou ami de l'électeur

Conformément aux politiques et procédures électorales relatives au vote par téléphone et par Internet pour les élections municipales de 2026 en Ontario, les personnes handicapées pourront être accompagnées d'une personne de soutien dans tous les Centres de ressources aux électeurs. Avant de fournir toute assistance, la personne de soutien désignée et/ou l'« ami de l'électeur » devra prêter un serment de secret et de confidentialité devant un membre du personnel électoral.

6.2 Animaux d'assistance

Conformément à la Politique sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de la municipalité de La Nation, les personnes ayant besoin d'un animal d'assistance sont autorisées à être accompagnées de celui-ci dans tous les Centres de ressources aux électeurs.

6.3 Personnel électoral

Dans les Centres de ressources aux électeurs, les membres du personnel électoral seront disponibles, sur demande, pour aider tout électeur ayant besoin d'assistance pour voter par Internet ou par téléphone. Toutes les

personnes exerçant les fonctions de membre du personnel électoral sont officiellement nommées à ce titre et doivent prêter un serment de secret avant le jour du scrutin.

7. Communications

Le Plan d'accessibilité pour les élections municipales de 2026 sera disponible à l'hôtel de ville (958, route 500 Ouest, Casselman) ainsi que sur le site Web de la Municipalité de La Nation, www.NationMun.ca. Des formats accessibles seront également offerts sur demande.

7.1 Documents électoraux

Conformément à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, la Municipalité de La Nation est tenue de fournir aux personnes handicapées une copie d'un document, ou les renseignements qu'il contient, dans un format qui tient compte de leur handicap.

Formats de remplacement

Les formats de remplacement sont d'autres moyens de présenter l'information que les documents imprimés traditionnels. Certains de ces formats peuvent être utilisés par tous, tandis que d'autres sont conçus pour répondre aux besoins particuliers des utilisateurs. La Municipalité de La Nation et la personne handicapée peuvent convenir ensemble du format à utiliser pour le document ou les renseignements demandés. Lorsque les renseignements ne sont pas produits par la Municipalité de La Nation ou qu'ils proviennent d'un tiers, la Municipalité déploiera tous les efforts possibles pour obtenir ces renseignements dans un format de remplacement auprès du tiers concerné et/ou tentera d'aider l'électeur en lui fournissant des équipements d'assistance.

Documents électoraux généraux

Gros caractères : Les documents imprimés produits par la Municipalité de La Nation seront présentés en police Arial d'une taille minimale de 11 points. Ils pourront également être fournis en gros caractères, dans une taille de police de 16 à 20 points ou plus.

Site Web : Les renseignements relatifs aux élections publiés sur le site Web de la Municipalité de La Nation seront conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau AA) et permettront l'utilisation de logiciels d'assistance. De plus, la taille des caractères du site Web pourra être ajustée à l'aide des fonctionnalités du navigateur afin de faciliter la lecture des renseignements.

7.2 Interruption de service

Des interruptions temporaires de service peuvent survenir à l'occasion ou en raison de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la Municipalité de La Nation. En cas d'interruption temporaire d'un service accessible, le personnel électoral s'engage à déployer des efforts raisonnables pour rétablir les services dans les meilleurs délais et à offrir des solutions de rechange lorsque cela est possible.

Dans de telles situations, la Municipalité de La Nation devra fournir un avis raisonnable en cas d'interruption prévue ou imprévue des installations ou des services habituellement utilisés par les personnes handicapées.

Les avis d'interruption devront être affichés de manière visible et appropriée aux endroits concernés. Les renseignements seront également publiés sur le site Web de la Municipalité de La Nation. Ces avis devront préciser la raison de l'interruption, sa durée prévue ainsi qu'une description des installations ou des services de remplacement disponibles, le cas échéant.

Les services accessibles visés par le présent plan comprennent les lieux de vote, les documents électoraux et les mesures d'assistance au vote offertes aux électeurs handicapés dans les lieux de vote.

En cas d'interruption de service ou de circonstances imprévues ayant une incidence sur l'accessibilité des lieux de vote pendant la période de vote par anticipation ou le jour du scrutin, des avis d'interruption seront publiés en temps réel sur le [site Web de la Municipalité de La Nation et des élections](#).

8. Candidats

Les candidats doivent également tenir compte des besoins des électeurs handicapés. Les bureaux de campagne, les documents électoraux et les activités de porte-à-porte doivent être examinés afin de s'assurer qu'ils sont entièrement accessibles. La province de l'Ontario encourage les candidats à consulter la page Accessibilité d'Élections Ontario pour obtenir des ressources et des renseignements supplémentaires.

9. Rapport

Conformément à l'article 12.1 de la Loi de 1996 sur les élections municipales, la greffière de la Municipalité de La Nation devra présenter au Conseil municipal, dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, un rapport portant sur le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles qui touchent les électeurs et les candidats handicapés.